

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Si j'étais tenu de me prononcer maintenant sur le projet de loi, je ne me chargerais pas d'omettre ces mots. J'appuie l'amendement qui tend à les insérer dans la nouvelle mesure et je me prononcerai en ce sens.

Non, je ne suis satisfait ni de l'explication du projet de loi ni de l'examen que j'en ai fait. Même si d'autres engagements doivent me retenir ailleurs demain, je propose le renvoi de la suite du débat, pour que le leader ait la faculté (si la Chambre y consent à l'unanimité) de poursuivre l'étude du projet de loi et puisse nous signaler pourquoi l'on a omis les lignes en question. Le projet d'amendement nous est parvenu à l'improviste, mais le Règlement de la Chambre le permet. Personne d'entre nous ne l'a étudié. Je n'ai jamais vu le texte, quoique j'en aie entendu la lecture, et je ne suis pas sûr de savoir dans quelle partie du projet de loi on se propose de l'insérer. Je propose donc le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Robertson: Le rapport du comité a été présenté à la Chambre par le président suppléant du comité de la banque et du commerce (l'honorable M. Lambert), en l'absence du président (l'honorable M. Hayden), qui est arrivé depuis. Il connaît à fond les détails du bill. Je ne m'oppose pas à la motion tendant au renvoi de la suite du débat, car je ne suis pas en mesure pour l'instant d'expliquer pourquoi les lignes en question ne figurent pas dans le projet de loi. Je dois me borner à déclarer que, dans la mesure où je puis m'en rendre compte, on ne se propose pas de priver le Sénat de l'un ni de l'autre de ses droits et privilèges.

L'honorable M. Vien: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) me permet-il de lui demander pourquoi on a retranché ces mots si l'on n'en a pas eu l'instruction?

L'honorable M. Robertson: Je répète que je ne suis pas en mesure de répondre à cette question et je n'ai pas caché que j'approuve la motion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'avais espéré que la question se trancherait hier soir au comité, mais il n'en a pas été ainsi, apparemment.

L'honorable M. Vien: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) se souviendra qu'au comité, hier soir, j'ai posé une question, à ce sujet, au sous-ministre des Finances; il m'a dit que cela ne s'était pas fait d'après sa recommandation; mais il ne pouvait fournir d'autres renseignements.

L'honorable M. Robertson: Je n'ai pas entendu cela.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Je suis bien prêt à retirer la motion; mais j'aimerais mieux voir le whip n'ajourner la séance qu'une fois terminé le présent débat. Je ne veux empêcher personne de parler en ce moment; mais je ne veux pas non plus que la question en reste là aujourd'hui. Je veux pouvoir l'étudier, afin de décider dans quel sens je devrai me prononcer.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, personne, à mon avis, ne peut s'opposer à la demande du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) tendant à obtenir un délai en vue d'avoir tous les renseignements possibles sur la portée de la mesure et de savoir quelles seraient les conséquences de l'amendement proposé. Je me bornerai à exposer mes propres vues et ma propre opinion.

Sous le régime de la loi actuellement en vigueur, le Sénat décide de la retraite de ses propres employés. Aux termes du projet de loi à l'étude, et en particulier du paragraphe qu'on trouve au milieu de la page 37, il est prévu qu'on pourra établir des règlements, dont l'un, je suppose, stipulera peut-être qu'à telle date ou qu'à compter telle date, ou à un âge qu'on spécifiera, toute personne admissible au régime des pensions cessera de faire partie du service public. On enlève ainsi au Sénat, d'une part, et à la Chambre des communes, d'autre part, le soin de décider des dates de retraite des employés attachés à chacune des deux Chambres. La question relèvera du régime des pensions. On a indiqué les grandes lignes, hier soir, et je me rappelle avoir posé la question suivante: "Y a-t-il empiètement sur l'un des droits précis que possède actuellement le Sénat? Allons-nous ainsi perdre quelque privilège qu'il vaut la peine de défendre?" A mon avis, aujourd'hui comme hier, il n'y a aucun empiètement et on n'y perd rien. Si l'on considère la question d'un point de vue sérieux, logique, pratique, le fait de demander que la retraite des employés du Sénat, aux termes du régime des pensions, relève des règlements prévus dans la présente mesure plutôt que des décisions du Sénat ou de la Chambre des communes, selon le cas, n'atténue ni ne supprime aucun droit vraiment important. A mon avis, cela n'a guère de conséquences. En ce qui concerne l'employé, le régime de pension lui est avantageux et, pour que ce régime soit efficace, il doit contenir une disposition visant une date de retraite. Rien dans la mesure à l'étude n'empêche le Sénat d'engager de nouveau, à titre de surnuméraire, une personne ainsi contrainte de prendre sa retraite, dès le lendemain qu'elle l'aura prise. Tout ce que la mesure prévoit à cet égard, c'est qu'aux termes